



PROCÈS VERBAL

BUREAU SYNDICAL du 09 DECEMBRE 2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES Unité administrative et affaires générales

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ, A DIX-HUIT HEURES, LE BUREAU SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA SALLE CROIX DE FER DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVES DURBET.

PRESENTS : M. HERVE GENON (QUITTE LA SEANCE A 18H35), M. ALEXANDRE ALBRIEUX, MME LAURE PION, M. JEAN-CLAUDE RAFFIN, MME JOSIANE JACOB, M. ERIC VAILLAUT, MME PASCALE OUSTRY, M. JEREMY TRACQ, M. GAËTAN MANCUSO.
ABSENTS EXCUSES : M. PHILIPPE GIRARD, M. JACQUES ARNOUX, M. PATRICK PROVOST, MME JOZYANE BAZIN, M. BERNARD COVAREL, M. BERNARD CHENE, M. CHRISTIAN SIMON.

PERSONNES ASSOCIEES :

M. NICOLAS CLEMENT, DIRECTEUR DU SPM ;
MME JULIE RAUX, CHARGÉE DE MISSION TRANSITION ENERGETIQUE AU SPM;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ERIC VAILLAUT

DATE DE LA CONVOCATION : 03 DECEMBRE 2025

DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les participants pour leur présence.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU 21 OCTOBRE 2025

Monsieur le Président invite le Bureau syndical à approuver le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025. En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2- VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR PRÉVISIONNEL DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

La liste des points ci-après est validée à l'unanimité par le bureau syndical :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 ;
- Urbanisme - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) : modification des attributions de la commission SCoT-TEPOS en vue de la mise en place d'une instance de gouvernance pour une mobilisation partagée et raisonnée des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) à l'échelle du pays de Maurienne ;
- Plan Pastoral Territorial : bilan du PPT3 et engagement du SPM dans la démarche d'élaboration d'un PPT4 ;
- Service Public de la Rénovation de l'Habitat : délibération d'approbation de l'avenant n°1 ☐ Mme Julie RAUX précise que le SPRH ayant déjà été présenté lors du précédent comité syndical, il s'agira uniquement de délibérer sur l'avenant. A savoir que la DREAL a émis un avis favorable.
- Schéma Directeur Cyclable : délibération d'approbation du document ; ☐ M. le Président précise que le Schéma Directeur Cyclable a été présenté lors de la deuxième commission du Conseil Départemental le lundi 08/12/25.
- GEMAPI – Prolongation de la durée du programme d'études préalables (PEP) au PAPI ;
- Courrier relatif à la fermeture du tunnel du Mont-Blanc ;
- Rapport du Président sur les décisions prises lors du bureau du 9 décembre 2025 et sur les actes signés par délégation ;
- Questions et informations diverses.

3 – SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE (SDC)

M. le Président laisse la parole à Laure PION et Julie RAUX pour la présentation du Schéma Directeur Cyclable (SDC).

Julie RAUX précise que l'ensemble des communautés de communes ont délibéré sur ce document et que l'ensemble des modifications demandées y ont été intégrées, à savoir :

- Porte de Maurienne : modification de tracé entre la V62 et la V67 au niveau d'Aiton (demande du monde agricole) ;
- 4 C : pas de modification ;
- 3CMA : à la demande de la commune de St-Jean-de-Maurienne, itinéraire classé en secondaire passé en itinéraire principal pour aller à La Combe, puis de La Combe à Gevoudaz (afin de bénéficier notamment du financement du Plan Vélo). Cela modifie la montée au col de la Croix de Fer (accès par le plan des Rois)
- CCMG : Pour la commune de St-Michel-de-Maurienne : double-sens + modifications de tracé de la Via Maurienne réintégrés ;

Lundi 8 décembre a eu lieu la présentation du SDC devant la deuxième commission du département. Le Département s'est engagé, à travers le Plan Vélo, à la reprise de maîtrise d'ouvrage et au financement d'un itinéraire structurant à l'échelle du territoire du Pays de Maurienne. Lors de ce temps d'échanges, trois itinéraires ont été proposés :

- Itinéraire 1 : Liaison V62-V67 (entre la Via Maurienne et la Belle Via) ;
- Itinéraire 2 : Liaison entre La Chambre St-Avre/St-Etienne-de-Cuines, au niveau de la gare ;
- Itinéraire 3 : St-Jean-de-Maurienne/St-Julien-Montdenis/St-Michel-de-Maurienne ;

A l'issue de la réunion, M. Florian MAITRE, Vice-Président Mobilité au Département, a proposé :

- soit de réaliser un secteur inscrit dans le SDC ;
- soit d'investir le budget alloué sur cet itinéraire pour augmenter la participation du département à la réalisation du projet de la Via Maurienne ;

M. Durbet informe que vendredi 12 décembre 2025 aura lieu le Comité de Pilotage de la Via Maurienne (V67) à Aiguebelle. Il rappelle que le Comité de Pilotage a pour objectif principal de faire un point sur l'aspect financier. Les études sur lesquelles le travail porte depuis quatre ans aboutissent à un coût global pour le projet de 60 Millions d'euros. Le financement actuellement acquis est de l'ordre de la moitié. L'Etat veut un positionnement sur ce qui sera réalisé dans le cadre de cette première phase. Il y a plusieurs scénarios possibles.

- Le premier consiste à augmenter la participation de chacun, mais il sera impossible de doubler le financement prévu ;
- Le second scénario consiste à réduire le nombre de secteurs (travaux réalisés), solution qui implique de favoriser certains travaux et d'en mettre d'autres au second plan ;

L'ensemble des conseillers départementaux ne pourra être présent au COPIL en raison d'une assemblée budgétaire au département. Aussi, un courrier explicatif va être adressé par le Département à la Région et aux partenaires (état et collectivités de la vallée) pour évoquer les possibilités de financement.

Concernant l'entretien de la Via Maurienne, le département a acté la prise en charge de l'entretien courant. Il reste à discuter de la collectivité qui aura à sa charge le gros entretien du linéaire ainsi que la propriété et l'entretien des passerelles.

M. GENON demande si les 5 EPCI devront délibérer sur la notion de gros entretien ? Ou bien faut-il intégrer ce sujet au SPM afin d'éviter de cristalliser les débats sur les remises en état d'ouvrages sur 15/20/50 ans ? M. DURBET répond que ce sujet sera à discuter. M. GENON ajoute qu'il ne faudrait pas que cela mène à une situation de blocage. M. DURBET précise que cette discussion est planifiée vendredi 12 décembre avec la 3CMA. M. GENON insiste sur sa crainte d'une situation de blocage. Le Département nous tend la main et il n'est pas envisageable de revenir en arrière.

4 – AVIS SUR LES PROJETS ARRETES DE PLU DE ST ETIENNE DE CUINES, ST MICHEL DE MAURIENNE ET SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE VALLOIRE

20251209_01_AVIS_SUR_PLU_STETIENNEDECUINES

20251209_02_AVIS_SUR_PLU_STMICHELDEMAURIENNE

20251209_03_AVIS_SUR_PLU_VALLOIRE

M. RAFFIN rappelle que le bureau a délégation pour donner des avis sur les PLU. Le SCoT 2020 est exécutoire et le nouveau SCoT le sera prochainement. C'est pourquoi le Bureau regarde les modifications en fonction des deux SCoT. Un PLU doit être en compatibilité avec le SCoT qui sera approuvé prochainement.

Il dresse un bilan des trois PLU arrêtés :

St-Etienne-de-Cuines : croissance démographique un peu élevée (0,28 % sur 10 ans), conforme au SCoT 2020 mais très ambitieuse par rapport au SCoT à venir (0.1 %). En outre, il consomme une partie importante d'ENAF. Pour rappel, potentiel foncier important. 5 OAP. Commune précurseur avec les réseaux de chaleur. Aussi, il serait souhaitable d'y raccorder les futurs logements de l'OAP n°1.

St-Michel-de-Maurienne : accroissement démographique et consommation d'ENAF compatibles, OAP aménagement du Champ de Foire, manque d'arguments pour justifier l'implantation de commerces dans la zone Uxc.

Valloire : modification simplifiée pour déconstruction et reconstruction de l'école ; N'apporte aucune observation.

M. le Président propose au Bureau syndical de valider ces trois avis, ils sont approuvés à l'unanimité.

M. GENON quitte la séance à 18:35.

5 - AGRICULTURE – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR :

➤ L'ANIMATION DU PPT3 / ANNEE 2026 ; 20251209_04_DEMANDE SUBVENTION PPT3

M. ALBRIEUX expose que le PPT n°3 mis en place en 2022 arrivera à son terme en novembre 2026. L'animation de ce dispositif est confiée à la Société d'Economie Alpestre (SEA) en termes de programmation et de montage de dossiers pour le compte de divers demandeurs comme les éleveurs, les associations foncières pastorales, les collectivités ou autres. La SEA a également la charge de la réception des travaux permettant le déblocage des crédits, ainsi que la préparation du bilan du PPT en cours. La préparation d'une 4^{ème} génération de PPT pourrait débuter en parallèle cette année 2026.

Alexandre ALBRIEUX rappelle l'intérêt de ce programme pour les collectivités et le monde agricole avec une particularité pour l'année 2026 : l'enveloppe restreinte en 2025 avait amené le comité de pilotage du programme à limiter les projets éligibles aux accès, logements et ressource en eau. Pour 2026, de nouveaux crédits permettent une réouverture du dispositif à l'ensemble spectre d'actions.

M. DURBET demande si les dossiers de demandes de crédits qui avaient été écartés doivent être redéposés.

M. ALBRIEUX répond qu'un mail va informer prochainement les demandeurs de la réouverture de l'ensemble des lignes historiques du PPT et donc de la possibilité de recandidater, ceci de manière assez pressée car la Région a un calendrier défini pour la tenue de ses comités de sélection. Il faudra peut-être simplement actualiser le dossier.

L'objectif du bureau est de valider l'animation et le suivi du dispositif et son plan de financement avec un soutien sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sachant que la prestation de la SEA s'élève à 18 126 € et que du temps de travail de la chargée de mission agriculture-alimentation, Mme Christel ROMERO, est intégré au plan de financement. M. CLEMENT précise que ce temps de travail est estimé à 2031 €.

La présentation du bilan du Plan Pastoral Territorial n° 3 aura lieu au prochain Comité syndical.

M. ALBRIEUX propose au bureau d'approuver le plan de financement avec une dépense de 20 157 € et la sollicitation de la Région à hauteur de 12 076 €. Le Bureau valide cette proposition à l'unanimité.

➤ LE PROJET « UN BERGER DANS MON ECOLE » 20251209_05_DEMANDE SUBVENTION UNBERGERDANSMONECOLE

M. ALBRIEUX explique que l'initiation des publics au pastoralisme consiste à sensibiliser les jeunes à la vie agricole. Le projet « Un berger dans mon école » est un dispositif offrant des temps d'échange avec des bergers qui viennent dans les écoles expliquer leur métier, les difficultés qu'ils rencontrent, les contraintes. Des ateliers thématiques sont organisés puis le dispositif se conclut par une visite en alpage, en principe au début de l'estive.

Ce dispositif pourrait être mis en place pour la première fois sur le territoire de Maurienne, comme une nouveauté qui ferait écho aux démarches entreprises notamment par le Syndicat de Pays en faveur de l'agriculture depuis quelques années.

Le Comité de pilotage territorial a proposé de cibler 7 classes pour l'année scolaire 2026/2027, avec une prestation de la SEA à hauteur de 9 450 € TTC et une sollicitation des crédits de la Région à hauteur de 6 300 €. Resterait à charge du Syndicat du Pays de Maurienne la somme de 3 150 €.

M. DURBET demande si les classes qui seront sélectionnées seront réparties sur l'ensemble de la vallée.

M. ALBRIEUX répond que l'idée est de couvrir la totalité du territoire, avec au-moins une classe par communauté de communes, condition inscrite au cahier des charges. C'est une démarche peu onéreuse.

M. DURBET souligne que ce dispositif va plus loin que le côté agricole. Expliquer leur métier à un public jeune qui partagera avec les parents limitera les différends entre randonneurs et alpagistes notamment sur le sujet des patous et des clôtures...

M. ALBRIEUX précise que les exploitations seront panachées, quelques volontaires seraient prêts à le faire : bovins, ovins, caprins (ferme Montgilbert), selon le territoire. Le SPM se chargera de contacter les écoles.

Le dispositif et la demande de financement associée sont approuvés à l'unanimité par le Bureau syndical.

6 - PROJET DE RESTRUCTURATION INFORMATIQUE DU SPM

M. CLEMENT expose le projet de restructuration informatique du SPM, déjà initié avec le renouvellement de certains matériels informatiques, qui va se poursuivre avec les deux besoins suivants :

- réalisation d'un audit informatique de la structure ;
- Mise en place d'un référent informatique local.

Il ajoute que selon les estimations actuellement disponibles, le coût de cette restructuration pourrait s'élever à 100 000 €.

M. DURBET précise que les 100 000 € seront échelonnés sur trois ans environ, avec la plus grosse partie la première année (environ la moitié).

7 - PROJET DE CUISINE CENTRALE EN MAURIENNE

1^{er} sujet : **Formalisation juridique de la reprise du portage par le SPM ;**

M. CLÉMENT rappelle l'historique du projet, initié et toujours actuellement porté par la CCPM, à savoir la réalisation d'une cuisine centrale destinée aux publics scolaires et périscolaires de l'ensemble de la vallée. Le site envisagé se trouve à Epierre, il s'agit de l'ancienne usine ALP'TRONIC qui a brûlé et qui aurait vocation à être rachetée à la SAS qui en est actuellement propriétaire pour la mise en œuvre de ce projet. Après contact, les services de l'Etat ont proposé de faire porter le projet par le Syndicat du Pays de Maurienne sous la condition que les cinq communautés de communes soient prêtes à s'y engager.

Aujourd'hui, les phases d'études sont terminées. Une note récapitulative de l'ensemble de ce projet a été élaborée par Audrey CODA, Directrice de la CC Porte de Maurienne. Elle sera diffusée prochainement à l'ensemble des communautés de communes. Ce projet a vocation à être repris par le SPM, à partir de début 2026, si toutefois cette réserve préalable de l'engagement des différentes communautés de communes est levée, notamment en ce qui concerne la CCHMV.

La reprise par le SPM supposera au niveau juridique que la compétence puisse être transférée au SPM. Cette reprise suppose d'une part que toutes les communautés de communes prennent compétence sur cet équipement futur ce qui supposerait une modification de leur intérêt communautaire sur la compétence action sociale ; d'autre part qu'elles transfèrent cette compétence au SPM.

Une sollicitation courrier sera adressée prochainement aux communautés de communes respectives, pour vote.

Le second sujet concerne **l'entrée en phase opérationnelle**, lorsque le SPM pourra dérouler ce projet. Deux options se présentent pour la mise en œuvre :

- Soit une mise en œuvre directe : le SPM passe toutes les procédures (AMO, commande publique) ;
- Soit le SPM prend des parts au sein de la Société Publique Locale de la Savoie (SPL73) dont l'actionnaire majoritaire est le département de la Savoie. La SPL est une structure privée qui gère toutes les procédures d'aménagement subséquentes pour la mise en œuvre. Ainsi, dès lors que la collectivité est actionnaire de cette SPL, elle peut se dispenser de mettre en œuvre elle-même les procédures de commande publique.

Actuellement, ces deux options sont étudiées. Des contacts ont eu lieu avec la SAS qui anime cette Société afin d'envisager les conditions qui pourraient être faites au SPM dans ce cadre-là. Le calendrier est resserré puisque l'objectif serait de pouvoir faire entrer cet équipement en service à la rentrée 2027.

M. DURBET précise l'avantage d'adhérer à la SPL ; Elle pourra se charger de la maîtrise d'œuvre. La seule condition est d'être actionnaire.

M. CLÉMENT ajoute que le second avantage pour le SPM est qu'elle éviterait au SPM le recrutement d'un chargé de mission, puisqu'il bénéficierait des ressources de la SPL ;

M. VAILLAUT questionne le rôle de la SPL : elle a un rôle de construction uniquement ;

M. ALBRIEUX explique que viendra ensuite la question de l'approvisionnement pour faire bénéficier nos éleveurs et agriculteurs locaux de cette cuisine centrale. Ils ne pourront peut-être pas répondre aux règles de la commande publique, point sur lequel il faudra travailler ;

M. RAFFIN souligne son inquiétude pour concilier les tarifs annoncés et les circuits courts ;

M. ALBRIEUX ajoute qu'il y a le sujet du tarif et celui de la capacité de nos exploitants locaux, maraîchers ou éleveurs, à répondre à la commande publique.

M. RAFFIN rebondit sur ce point pour insister sur la nécessité de rester maître du fonctionnement.

M. DURBET argumente qu'il serait intéressant et plus aisé pour le SPM que les petits ou moyens producteurs acceptent de se grouper.

M. ALBRIEUX ajoute que les seuls établissements actuellement structurés pour répondre à notre demande sont les coopératives laitières. C'est pourquoi le SPM va devoir se doter d'un agent pour porter ces dossiers au sein de sa structure pour une mission d'accompagnement et de rédaction du cahier des charges.

M. RAFFIN questionne sur le type de locaux.

M. CLEMENT explique que ce sujet a été réfléchi par le bureau d'études VICI RESTAURATION, spécialisé dans ce type d'aménagement, qui a intégré ces données. L'organisation de cette structure nécessitera la mise en place d'un poste de direction à terme. Il rappelle qu'elle a vocation à venir en complémentarité de l'offre existante et non à la remettre en cause.

M. ALBRIEUX ajoute que l'objectif sera de s'approvisionner autant que faire se peut localement. Pour autant, nos fournisseurs locaux n'ont pas les capacités d'approvisionnement pour fournir 1500 repas/jour.

M. DURBET ajoute que 4 maraîchers sont intéressés par le projet : 2 pourront répondre partiellement et de temps en temps, 2 ont de la disponibilité et de la surface pour adapter leur exploitation.

8 - ORGANISATION POUR LA REALISATION DES PLANS INTERCOMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PICS)

M. DURBET expose que le code de la sécurité intérieure oblige les communautés de communes à organiser un plan intercommunal de sauvegarde avant le 26/11/26.

Compte-tenu de l'expérience du Syndicat du Pays de Maurienne en termes de GEMAPI et du fait qu'une chargée de mission SPM a accompagné les communes dans l'élaboration des plans communaux de sauvegarde par le passé, les cinq communautés de communes souhaiteraient que le SPM les accompagne dans la réalisation de ces PICS. M. DURBET souligne qu'un PICS représente une liste conséquente de risques, qui dépasse les risques du pôle rivières. En conséquence, cette décision impliquerait le recrutement d'une personne par le SPM.

M. DURBET précise que les PICS ne remplaceront pas les PCS. C'est une organisation intercommunale (un PICS par communauté de communes).

Mme PION pose la question de la rétribution.

M. DURBET répond que le SPM est déjà en partie financé par les communautés de communes par le biais de la cotisation. En revanche, il reste un temps limité pour se conformer à l'obligation légale. C'est pourquoi les 5 communautés de communes seront interrogées prochainement pour la validation ou non du recrutement d'une personne ressource par le Syndicat du Pays de Maurienne sur ce sujet.

9 - GEMAPI – SOLLICITATION DU FONDS VERT 20251209_06_DEMANDE_SUBVENTION_FONDS_VERT

M. DURBET explique qu'un certain nombre d'actions sont prévues pour réduire le risque inondation sur les territoires de la vallée. La plupart sont éligibles au Fonds Barnier sauf trois qui n'entrent pas dans le cadre de ce programme du fait de problématiques d'éligibilité ou de temporalité. La proposition est de solliciter le Fonds vert pour les trois opérations suivantes :

Intitulé	Coût estimatif (€ HT)	Taux de financement Fonds Vert sollicité
Etude PRO et reprise d'ouvrages de protection pour le confortement de l'Arc dans la traversée de Lanslebourg, commune de Val-Cenis	260 000 €	50 %
Etude PRO travaux pour le confortement de la digue de Bonne Eau le long de la Valloirette, commune de Valloire	65 000 €	50 %
Etude PRO et dossier réglementaire de confortement de la protection de berge au droit de la décharge des Sorderettes et création de seuils de stabilisation du lit, commune de St-Michel-de-Maurienne	160 000 €	50 %

Le Bureau approuve cette décision et sollicite les financements correspondants à l'unanimité.

10 - COURRIER RELATIF A LA FERMETURE DU TUNNEL DU MONT-BLANC

M. DURBET évoque un article paru dans le Dauphiné Libéré qui explique le projet de travaux sur le Tunnel du Mont-Blanc. L'exploitant a sollicité les états français et italiens pour proposer deux orientations, au choix :

- Une fermeture totale pendant trois ans ;
- Une fermeture trois mois ½ /an chaque automne durant 15 ans.

Ces deux propositions présentent chacune des avantages et des inconvénients, en termes de technicité, en termes de coût mais également en termes d'impact sur la vallée de Chamonix, le Val d'Aoste, la Maurienne et le Val de Suse.

L'article en question précisait que la Maurienne avait été consultée sur ce choix. Or, la Maurienne n'a pas été sollicitée dans cette réflexion, le département de la Savoie non plus. Il ajoute que la préfète de région va relancer une consultation.

Compte tenu de l'accélération du calendrier et de l'approche de la commission intergouvernementale appelée à prendre connaissance de ces options et afin que cette demande puisse être prise en compte au plus tôt par les services de l'Etat, un courrier cosigné par les cinq communautés de communes, a été adressé à l'attention des services de l'Etat en sollicitant de sa part que le point de vue du territoire soit demandé et pris en compte dans la réflexion en cours.

Ce courrier précise que le report du trafic se fait majoritairement sur Chambéry, la vallée de la Maurienne et le tunnel du Fréjus, venant ainsi s'ajouter au trafic international existant sur notre vallée, au trafic poids-lourds dû au Grand Chantier qui va monter en puissance et au trafic poids lourds remis sur les routes en raison de la cessation d'activité de l'autoroute ferroviaire alpine. Ceci engendre des bouchons sur le secteur de Modane, principalement sur la voie d'accès au tunnel du Fréjus.

M. MANCUSO souligne le problème de pollution avec une augmentation du taux de CO2.

Le Président demande que la vallée de la Maurienne soit associée à la réflexion, des périodes de fermeture les plus courtes possibles et la réouverture de la plateforme de feroutage d'Aiton.

11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Aucun élément n'est débattu sur ce point.

Séance clôturée à 19:30.

Le secrétaire de séance
Eric VAILLAUT

Le Président,
Yves DURBET